



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
LARROQUE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 06 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Sarah CROUZET

Présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Absente : Aline LAPEYRE

Excusés : Christiane ALTWIES, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2025
2. Vote des Restes à Réaliser
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Fongibilité des crédits
6. Questions et courriers divers

Ouverture de la séance : 20h32

Pour sa dernière séance en tant que présidente, Régine MOULIADE a tenu à faire le bilan des 6 années de mandat passées. Mandat marquant par les nombreux événements qui ont impacté la vie locale : COVID, épisodes de pluie torrentielle, mini-tempête, guerre en Ukraine, trois incendies, inondation coulee de boue, et une rave party avortée.

Les membres du conseil ont su faire face à ces défis grâce à la solidarité, l'implication, le bon sens et la débrouillardise. Le bilan est positif, la totalité des engagements en 2020 ont été réalisés, voire dépassés.

Des remerciements sont adressés à tous les membres pour leur participation.

- Remerciements particuliers à Gérard, qui a fait le choix de ne pas continuer.
- Remerciements à Daphné et Aline pour leur aide sur le journal municipal.
- Remerciements à la secrétaire pour son travail et son implication

1/ Validation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Sarah CROUZET soulève une question sur une date dans le procès-verbal concernant la tranche 3 des travaux, notée pour 2027, alors que le début des travaux est mentionné pour 2026. Régine MOULIADE explique que la date de 2027 a été choisie comme date butoir pour la réalisation des travaux afin de ne pas perdre la subvention associée, ce qui donne plus de temps.

Le Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025 est **adopté à l'unanimité** des suffrages exprimés.

2/ Adoption des Restes à Réaliser (RAR) (N° DE_001_2026)

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en **dépenses d'investissement**, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

- en **recettes d'investissement**, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget. (Voir pièce jointe pour le détail des RAR).

Les dépenses d'investissement comprennent 15.000 € pour la chapelle de Mespel, 11.000 € pour les frais d'études du site patrimonial, 23.640 € pour le changement des lampadaires, et 191.616 € pour l'acquisition d'un terrain à bâtir.

Sarah CROUZET demande une clarification sur le poste "terrain à bâtir".

Régine MOULIADE confirme qu'il s'agit du projet situé en face de la mairie et que la formulation est une exigence comptable.

Les recettes d'investissement incluent 15.000 € de subvention pour la chapelle, un emprunt de 182.240 €, 34.487 € de dotations de l'État pour les inondations et 1.112 € de subvention du département.

Le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **241.256,00 €**

Le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **232.839,22 €**

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- **Vu** le budget de la commune de Larroque,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1. **Adopte** les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **241.256,00 €**
 - le montant des **recettes d'investissement** du budget principal à reporter ressort à **232.839,22 €**
2. **Autorise** Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. **Dit que ces écritures** seront reprises dans le budget de l'exercice 2026

3/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (N° DE_002_2026)

Anne-Marie MAURAN présente le CFU 2025. Elle commente chaque article et les Décisions Modificatives prises en 2025 en mettant en perspective l'évolution des chiffres par rapport à 2024.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- **Vu** la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
- **Vu** le Compte Financier Unique 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **Considérant** les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00€	62098,10€	7 263,67€	0,00€	7263,67€	62098,10€
Opérations exercice	120771,89€	136777,51€	117709,06€	87401,25€	238480,95€	224178,76€
Total	120771,89€	198875,61€	124972,73€	87401,25€	245744,62€	286276,86€
Résultat de clôture		78103,72€	37571,48€			40532,24€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	241256,00€	232839,22€	241256,00€	232839,22€
Total cumulé	0,00€	78103,72€	278827,48€	232839,22€	241256,00€	273371,46€
Résultat définitif		78103,72€	45988,26€			32115,46€

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents, sous la présidence de Madame Sarah CROUZET Première adjointe**, Régine MOULIADE, maire, ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle,

1. **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2025** de la commune de LARROQUE
2. **DONNE pouvoir** à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Affectation du résultat 2025 (N° DE_003_2026)

Après avoir adopté le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	(A)	16.005,62€
Report cumulé au 31/12/2024	(B)	62.098,10€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	(A+B)	78.103,72€

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025	(A)	-30.307,81€
Résultat cumulé au 31/12/2024	(B)	-7.263,67€
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025	(C) = (A+B)	-37.571,48€

Reste à réaliser en recettes	(D)	232.839,22€
Reste à réaliser en dépenses	(E)	241.256,00€

Besoin de financement à la section d'investissement	(C)+(D)-(E)	-45.998,26€
--	--------------------	--------------------

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025. Le besoin de financement de la section d'investissement (45 988,26 €) sera couvert en prélevant cette somme sur l'excédent de fonctionnement (78 103,72 €). Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté sera de 32 115,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats** ci-dessus de la manière suivante :

- **Au compte R 002** : affectation de l'excédent de fonctionnement soit : **32.115,46 €**
- **Au compte R 1068** : couverture du besoin de financement soit : **45.988,26 €**
- **Au compte D 001** : affectation du résultat d'investissement soit : **37.571,48 €**

5/ Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025 (N° DE_004_2026)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- **Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n°2023_10 du Conseil municipal en date du 30 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.
- **Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la **limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Régine MOULIADE explique que cette mesure de flexibilité budgétaire est votée chaque année et permet d'éviter de voter une décision modificative à chaque transfert de fonds entre chapitres.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **Autorise** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
2. **Donne tous pouvoirs** à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/ Questions et courriers divers

Régine MOULIADE propose, par mesure de transparence, une augmentation de salaire pour la secrétaire Général de Mairie. Son salaire brut passerait de 980,18 € à 1.003 € (+2,3%), pour l'aligner sur un indice correspondant à sa nouvelle catégorie (B) et en reconnaissance de la qualité de son travail. Cette décision relève en effet d'un arrêté et non d'une délibération.

La secrétaire de mairie remercie le Conseil pour cette reconnaissance. La proposition est présentée pour information (décision par arrêté).

Fin de la séance : 22h35

Régine MOULIADE
Président de séance



Sarah CROUZET
Secrétaire de séance

